

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 19 mars 2025

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET
TRANSPORTS URBAINS**

Convocation du : 05 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2025_0036

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Bertilla LE GOC, François LIERMIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Ines AYEB par Maryline BOUCHÉ, Amine MEHDI par Denis MAIRE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Nadège ANCHISI, Odette MAITRE par Stéphane PASSAQUAY

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets Principal et Transports Urbains pour l'exercice 2025 ;

Annemasse Agglo est autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M.) sur son territoire. A ce titre, par délibération n° CC-2022-0078 du 6 juillet 2022, elle a confié et renouvelé l'exploitation de son réseau de transports à la société TP2A dans le cadre d'un contrat de concession de service public à forfait de charges à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 7 ans. Ce contrat a été ajusté par avenant n°1 approuvé par délibération n°CC-2023-0059 du 24 mai 2023.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services transports à la demande et vélo y afférent, d'animer la Maison de la Mobilité et du tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont conduit Annemasse Agglo à :

- tenir compte de l'impact sur le forfait de charges de l'actualisation des coûts liés à l'inflation selon les formules prévues dans le contrat de concession de service public ;

- acquérir de nouveaux véhicules (notamment bus électriques) et réaliser les équipements nécessaires à leur fonctionnement (stations de recharge) ;
- effectuer les investissements liés à l'évolution du réseau de transport.

Compte tenu des contraintes liées à l'inflation et au développement de l'offre de transport et des infrastructures, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service des transports dans son budget principal. Cette subvention représente pour l'exercice 2025 la somme de 3 929 606 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 929 606 € du budget principal au budget transports urbains ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal en dépenses au compte 65736221 et en recettes au budget des transports urbains au compte 7475.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.